



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080678

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (***présent jusqu'à 18 h 15***), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Ecole des Beaux-Arts. Convention avec Parcub dans le cadre
d'interventions pédagogiques et artistiques dans des parcs de
stationnement***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son École des Beaux Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux arts participe à la dynamique culturelle et artistique locale. Ses ateliers de recherche, notamment à *fond la forme* sont intéressés par des lieux d'expression extérieurs dans le cadre de la formation de ses étudiants, de telle sorte que les étudiants puissent être dans une configuration de création dans un lieu public, ce qui représente un intérêt pédagogique majeur puisque certains artistes seront amenés au cours de leur carrière à réaliser des œuvres d'art pour des lieux publics.

PARCUB gère un ensemble de parcs de stationnement au nombre de 16 à la date de la rédaction de cette convention et situés en majorité sur la Ville de Bordeaux. S'agissant d'espaces publics et de lieux de passage importants au regard de leur niveau d'activité, ils méritent un traitement qualitatif, d'où notamment la réalisation par PARCUB d'un programme de réhabilitation conséquent. PARCUB en tant qu'établissement public a une politique volontariste de développement de partenariat, en particulier avec des acteurs locaux sur des problématiques correspondant à des intérêts communs.

Dans cet esprit, l'École des Beaux-Arts de Bordeaux et PARCUB souhaitent s'associer pour permettre aux étudiants de l'École des Beaux-Arts de participer à la réhabilitation de ces parcs de stationnement, selon un planning pluriannuel qui sera défini et formalisé entre les 2 parties. Un accord cadre visant à organiser les rapports des cocontractants dans leurs interventions respectives pour les projets à venir a été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX POUR SON ÉCOLE DES BEAUX ARTS ET PARCUB DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES DANS DES PARCS DE STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Bordeaux, pour son École des beaux arts, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
reçue en Préfecture de la Gironde le
et domiciliée place Pey Berland à Bordeaux (33000)

Et d'autre part

PARCUB, régie communautaire d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé Front du Médoc, BP 722, 33006 BORDEAUX Cedex, NAF 632A SIRET 453 335 069 00010, ci-après dénommée PARCUB, représentée par son Directeur, Jean-Philippe NOEL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, par son École des beaux arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux arts participe à la dynamique culturelle et artistique locale. Ses ateliers de recherche, notamment à fond la forme sont intéressés par des lieux d'expression extérieurs dans le cadre de la formation de ses étudiants, de telle sorte que les étudiants puissent être dans une configuration de création dans un lieu public, ce qui représente un intérêt pédagogique majeur puisque certains artistes seront amenés au cours de leur carrière à réaliser des œuvres d'art pour des lieux publics.

PARCUB gère un ensemble de parcs de stationnement au nombre de 16 à la date de la rédaction de cette convention et situés en majorité sur la Ville de Bordeaux. S'agissant d'espaces publics et de lieux de passage importants au regard de leur niveau d'activité, ils méritent un traitement qualitatif, d'où notamment la réalisation par PARCUB d'un programme de réhabilitation conséquent. PARCUB en tant qu'établissement public a une politique volontariste de développement de partenariat, en particulier avec des acteurs locaux sur des problématiques correspondant à des intérêts communs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les principes généraux d'un partenariat entre la Ville de Bordeaux et PARCUB. Ce partenariat porte sur les interventions pédagogiques et artistiques des élèves de l'école des beaux arts de la Ville de Bordeaux dans les parcs de stationnement gérés par PARCUB.

ARTICLE DEUX : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, au regard de l'importance des ouvrages de PARCUB et, par ailleurs, de l'intérêt d'intégrer dans la durée ces lieux d'expression et de création dans le programme pédagogique de l'École des beaux arts, nécessite une durée suffisante permettant une programmation appropriée. Aussi, la présente convention est passée pour une durée de 5 ans, laquelle pourra être reconduite par avenant pour la durée qui semblera la plus appropriée aux deux parties.

ARTICLE TROIS - MODALITÉS CONCRÈTES

3.1 – Programmation

Il apparaît essentiel, au regard d'une part, des contraintes de l'École des beaux arts et de ses impératifs en matière de démarche pédagogique et d'autre part, des contraintes d'exploitation et de réalisation de travaux dans les parkings, d'établir une programmation des créations à venir. La programmation se matérialisera par une approche pluriannuelle et une programmation annuelle qui comprendra une ou plusieurs actions qui donneront lieu à l'établissement de fiches actions.

La programmation pluriannuelle, à défaut d'arrêter un programme précis, permettra aux parties de déterminer les ouvrages ainsi que les lieux au sein de ces ouvrages qui seront des lieux de création ainsi que les périodes prévisibles de réalisation de ces dernières et, si possible, les thèmes correspondants.

Avant chaque période scolaire, le plus en amont possible, un programme annuel détaillé incluant une ou plusieurs actions pédagogiques sera établi permettant en particulier de cerner les types de création qui seront réalisés (création picturale, sculpture, vidéo, performance,...), les moyens correspondants, etc.

Dans le cadre de la détermination de la programmation pluriannuelle, les personnels désignés par l'École des beaux arts effectueront, accompagnés de PARCUB, une visite de l'ensemble des ouvrages. Dans le cadre de la programmation annuelle, celle-ci sera précédée d'une visite détaillée des sites pour déterminer précisément le lieu d'expression le mieux adapté, en tenant compte de l'ensemble des contraintes qui s'attachent à la bonne exploitation des parkings.

Cette programmation se matérialisera par l'établissement d'un document acté par les deux parties, ces documents programmation pluriannuelle et annuelle, ainsi que les fiches actions, donneront lieu à validation par les deux parties.

3.2 – Bon suivi de l'exécution de la programmation, ajustements

A l'occasion de l'établissement de la programmation annuelle détaillée, un bilan sera effectué permettant de tirer toute conclusion, utile et en tant que de besoin, d'ajuster la programmation pluriannuelle.

La réunion de bilan et de programmation détaillée des actions de chaque année aura lieu entre les mois d'avril et de mai de chaque année permettant ainsi, en tant que de besoin, au conseil d'administration de PARCUB de prendre toute délibération appropriée.

3.3 – Eléments d'orientation généraux pour la mise en œuvre de la convention

Les lieux d'expression seront déterminés en tenant compte :

des contraintes d'exploitation des parkings ;
du niveau d'intérêt de chaque ouvrage alors que les parties ont notamment pour objectif de faire connaître les travaux des étudiants ;

d'une valorisation des travaux des créations intégrant en particulier une dimension de communication externe.

ARTICLE QUATRE – CONTRIBUTION DE PARCUB AUX DIVERSES CRÉATIONS

Dans le cadre de la programmation annuelle détaillée, PARCUB pourra, à son appréciation et après échange avec l'École des beaux arts, apporter sa contribution.

Pour les différentes actions, PARCUB pourra réaliser tout actes préalables nécessaires à des actions. A ce titre, PARCUB devra :

procéder à tous travaux électriques préalables pour assurer un bon éclairage, procéder, en tant que de besoin, à la préparation des supports par exemple en cas de fresques nécessitant de traiter divers désordres du support.

De plus et ceci quelle que soit l'action, PARCUB devra :

procéder à toute information nécessaire auprès des usagers des parkings, délimiter une zone de chantier nécessaire afin que les étudiants et les enseignants de l'École des beaux arts puissent intervenir dans le respect des normes de sécurité requises.

En complément des contributions mentionnées ci-dessus, PARCUB pourra apporter une aide complémentaire en fournissant sur la base d'une demande argumentée de l'École des beaux arts du matériel nécessaire aux seuls besoins des créations. Le matériel de type : pinceaux, peintures, etc, non utilisé sera restitué à PARCUB.

Par action, le coût du matériel remis par PARCUB ne pourra excéder 300 euros TTC, l'ensemble des actions réalisées sur l'année ne pourra excéder une somme de 2000 euros TTC. PARCUB, au lieu de fournir du matériel, pourra apporter une contribution financière équivalente au coût du matériel sur la base des justificatifs fournis par l'École des beaux-arts. Toute contribution d'un niveau supérieur ne pourra être attribuée qu'après délibération du Conseil d'Administration de PARCUB.

Dès lors que PARCUB contribuerait à une réalisation en remettant du matériel à l'École des beaux-arts, celle-ci veillera à ce qu'il en soit fait un usage économe. L'ensemble des matériels non utilisés ou mis à disposition devra être stocké en échange avec PARCUB en un lieu approprié en tenant compte des risques pour éviter notamment tout risque de vol. Les matériels non utilisés ou mis à disposition par PARCUB devront être remis à PARCUB.

ARTICLE CINQ - RESPONSABILITÉS

Pendant leurs intervention dans les parkings de PARCUB, les enseignants et les étudiants de l'École des beaux arts de Bordeaux bénéficient des mêmes couverture et assurance que lorsqu'ils sont dans les locaux de l'École des beaux arts.

Les étudiants et les enseignants de chaque projet devront veiller à ce que les interventions soient réalisées dans le respect de toutes les règles de sécurité qui s'imposent et ceci aussi bien pour eux-mêmes, l'ouvrage que les usagers des parkings. En cas de manquement, PARCUB se réserve le droit d'intervenir et d'interrompre si besoin le chantier.

PARCUB, conformément à l'article 4 de la présente convention, devra veiller à mettre en place la signalisation nécessaire à un travail en parfaite sécurité. Toute intervention devra se faire dans le respect des règles de sécurité qu'impose la réglementation et en particulier avec l'établissement d'un plan de prévention et son respect.

ARTICLE SIX – COMMUNICATION

Les deux parties détermineront d'un commun accord toutes actions de communication qui leur sembleront appropriées, lesquelles donneront lieu à l'établissement d'un plan de communication déterminant notamment les rôles respectifs des deux parties, ainsi que leur contribution.

Sans préjuger d'éventuelles actions de communication, il apparaît souhaitable que les créations :

soient visibles par le plus grand nombre, d'où le choix à chaque fois que possible de lieux de passage suffisamment fréquentés ;
soient suffisamment marquantes, notamment par leur dimension.

De plus, dès lors que des lieux seraient privilégiés afin d'être identifiés comme des lieux de création, il apparaît approprié de renouveler les créations.

D'une façon générale, les parkings en tant que lieu d'expression serviront en quelque sorte de vitrine pour l'École des beaux-arts, ces lieux de création pouvant être utilement mis en avant dans le cadre des journées portes ouvertes de l'École des beaux-arts, PARCUB pouvant, par exemple, à cette occasion, au-delà des créations réalisées dans les parkings, servir de lieu d'exposition. En tout état de cause, PARCUB s'engage à mentionner la réalisation et/ou la participation de l'École des beaux arts et le nom des auteurs des projets dans les éventuels documents de communication.

Pour toutes actions de communication nécessitant pour PARCUB un niveau de dépenses supérieur à 500 euros, le plan de communication avec son budget donnera lieu à une délibération du conseil d'administration de PARCUB.

ARTICLE SEPT : CONTESTATION

En cas de litige, les deux parties conviennent de se rapprocher pour y mettre fin. Les deux parties peuvent néanmoins, chacune à leur propre initiative, à tout moment saisir le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux, Le Maire	Pour PARCUB Le Directeur
--	-----------------------------